

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-55

### Déploiement de consignes vélo individuelles en intermodalité du réseau ALEOP dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur des Modes Actifs de Pornic agglo Pays de Retz– Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre de son Schéma directeur des Modes Actifs, l'agglomération va déployer 11 consignes vélo individuelles en intermodalité du réseau ALEOP sur l'année 2023 et 2024.

Considérant que ce déploiement peut-être financé par une subvention régionale au titre du dispositif régional pour les « investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional ».

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant € HT	Financeurs	Dispositifs	Montant €	%
11 box (fabrication et installation)	49 667,75	Région	Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional	24 833,88	50
		Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement	24 833,87	50
<b>Total</b>	<b>49 667,75</b>		<b>Total</b>	<b>49 667,75</b>	<b>100</b>

## DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver le projet et son plan de financement ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide de la région au titre du dispositif régional pour les « investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional ».
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10/02/2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic


044-200067346-20230212-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 12-02-2023

Acte mis en ligne le 17-02-2023

Publication le : 12-02-2023

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



2/2